



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Quotient familial

Question écrite n° 42580

Texte de la question

M. Alain Suguenot attire l'attention de M. le ministre delegue aux anciens combattants et victimes de guerre sur la necessite pour les titulaires de la carte du combattant de ramener l'age de plus de soixante-quinze ans exige pour l'attribution d'une demi-part supplementaire pour le calcul du quotient familial (impot sur le revenu) a soixante-cinq ans, age auquel ils ont subi une diminution de leurs revenus. Il lui demande ses intentions a ce sujet.

Texte de la réponse

Le systeme du quotient familial a pour objet de proportionner l'impot aux facultes contributives de chaque contribuable, celles-ci etant appreciees en fonction du nombre de personnes qui vivent du revenu du foyer. Seules les charges de famille du contribuable doivent donc normalement etre prises en consideration pour la determination du nombre de parts dont il peut beneficier. La demi-part supplementaire accordee aux anciens combattants ages de plus de soixante-quinze ans, ou a leurs veuves sous la meme condition d'age, constitue deja une importante derogation a ce principe, puisqu'elle ne correspond pas a une charge precise. Comme tout avantage fiscal, ce supplement de quotient familial ne peut etre preserve que s'il garde un caractere exceptionnel. Au demeurant, les anciens combattants qui n'ont pas atteint l'age de soixante-quinze ans peuvent beneficier, s'ils remplissent les conditions, de la demi-part supplementaire accordee aux contribuables titulaires de la carte d'invalidite prevue a l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale, ou aux celibataires, veufs ou divorces ayant des enfants majeurs. En outre, a partir de soixante-cinq ans, les anciens combattants titulaires de revenus modestes ou moyens beneficent d'abattements specifiques, pouvant atteindre 9 620 francs pour l'imposition des revenus de 1995, prevus en faveur des contribuables dont le revenu net imposable n'excede pas 96 200 francs. Ces mesures, qui representent un effort budgetaire important, temoignent de l'attention portee par les pouvoirs publics a la situation fiscale des personnes agees et des anciens combattants en particulier.

Données clés

Auteur : [M. Suguenot Alain](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42580

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 1996, page 4668

Réponse publiée le : 7 octobre 1996, page 5283